

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux août, à 18H45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Patricia VERGNAUD, M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, Mme Christelle BRILAUD, M. Pascal BINET, M. Antoine SANTOS, Mme Isabelle LACREUSE, les conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES :** Mme Christelle SOURISSE qui donne pouvoir à Mme Bernadette MARTINEAU  
Mme Jacqueline BLAIN qui donne pouvoir à Mme Emilie DUPREY  
Mme Judith MONTAUBAN qui donne pouvoir à M. Patrick PERDRIAU  
M. Julien GUILLON qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE  
M. Cyril DROUIN qui donne pouvoir à Mme Patricia VERGNAUD  
Mme Jocelyne GUIBERT – M. Pascal BROCHARD

Date de la convocation : 08/08/2024

M. Antoine SANTOS est nommé secrétaire de séance.

**N° : DELCM2024-08/01**

**OBJET : ACQUISITION DES LOCAUX DE LA BOUCHERIE « LA FINE BOUCH'RIE »**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les Consorts ROGER, souhaitent vendre les locaux de la boucherie dénommée « La Fine Bouch'rie » dont ils sont propriétaires. Le bien cessible porte sur les immeubles cadastrés section AI numéros 108, 110 et 109 en acquisition ½ indivise par cette dernière. Par ailleurs, la parcelle AI17, appartenant aux propriétaires du BND permet un accès par l'arrière, rue Jean Yole.

Ce bien, situé 12bis rue Clemenceau, est idéalement placé dans la rue commerçante et le maintien de cette activité est très important pour les habitants.

Le prix de vente de ce bien est fixé à 105 000 € hors frais de notaire.

L'actuel gérant, M. Benoit COUTAND arrête son activité mais un repreneur souhaite s'installer dès courant septembre. Ce dernier souhaiterait contracter un bail commercial avec la commune si celle-ci achète afin d'exercer son activité de boucherie-charcuterie.

Partageant les arguments donnés par Madame le Maire, sur sa proposition, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à l'acquisition et au paiement des frais de notaire,

**D'autoriser** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet ensemble immobilier (*parcelle AI 108, AI110 et parcelle 109 en indivision avec les propriétaires de la parcelle AI107*) au prix de 105 000 € et figurer parmi les propriétaires du BND de la parcelle AI17 en conséquence.

**D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Antoine SANTOS

LE MAIRE,  
Emilie DUPREY

